

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
TROISIÈME SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
(2011-2012)
LE 18 OCTOBRE 2011**

01.00 RECUEILLEMENT

À 19 h 30, Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare la présente séance ouverte.

Elle souligne la présence de quatre étudiantes universitaires en gestion publique et de Monsieur Marc Girard, directeur de l'école Piché-Dufrost.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 18 OCTOBRE 2011 À 19 H 30 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les commissaires

Lise Beauchamp-Brisson (18)
Claudine Caron-Lavigueur (2)
Linda Crevier (15)
Josyane Desjardins (16)
Suzanne Gaudette (8)
Margot Pagé (17)
Diane Soucy (4)
Françoise Théoret (5)
Chantal Veilleux (9)
Chantal Zaccour (20)

MM. les commissaires

Éric Allard (10) (téléconférence)
Guy-Paul Beauchemin (22)
Jean-Pierre Bélair (23)
Stéphane Bessette (1)
Claude Deschênes (13)
André Dugas (11)
Marcel Gélinas (3)
Luc-Pierre Laferrière (19)
Alain Lemieux (21)
Alban Synnott (12)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

ET :

Les commissaires représentants du comité de parents

M. Richard Pilote, niveau primaire
M. Marc Viau, niveau secondaire

AINSI QUE :

M^{me} Michelle Fournier, directrice générale
M^{me} Louise Beaupré, directrice générale adjointe
MM. André Guérard, directeur général adjoint
Oswaldo Paolucci, directeur général adjoint
M^e Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information

ET :

M^{me} Germen Brière, directrice du Service des ressources financières
MM. Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles
Michel Brochu, directeur du Service des ressources humaines

Eric Drouin, directeur du Service des technologies de l'information et des communications
Patrick Mendes, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire

ÉTAIENT ABSENTES

M^{mes} Solange Couture Dubé (14), Suzanne Tremblay (6), commissaires

03.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Linda Girard, parent d'un élève

Elle veut révision du dossier de son fils à court et à moyen terme et retour en classe Phénix (Commission scolaire Marie-Victorin et Saint-Bruno). Elle veut également des informations sur les services qui pourraient être offerts.

Elle questionne quels sont les développements pour offrir des services aux enfants qui sont transportés à Montréal.

Mesdames Marie-Louise Kerneis, présidente et Michelle Fournier, directrice générale, répondent aux différents questionnements de Madame Girard. Un suivi lui sera fait selon l'évolution du dossier.

C.C.-3266-10-11

04.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SecrÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

- 06.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2011
- 06.02 Demande d'expulsion
- 06.03 Rapport du comité d'appréciation de la directrice générale
- 06.04 Plan d'action de la Fédération des commissions scolaires du Québec

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS

- 07.01 Comité CCSÉHDAA : Nomination d'organismes

08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 08.01 Demande d'un congé sans traitement – Direction adjointe

09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

- 09.01 Régime d'emprunt

10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

- 10.01 Plan quinquennal du maintien des actifs immobiliers 2012-2017 (PQMAI)
- 10.02 Construction d'une nouvelle école à Mercier (NEPM) – Appel d'offres # P-91103-11

11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

13.00 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

- 13.01 Désignation
 - 13.01.01 Tableau des activités de représentation 2011-2012 – Adoption
 - 13.01.02 Grands Prix de l'entrepreneuriat de Roussillon – Représentation
- 13.02 Coup de coeur

14.00 COMITÉ DE PARENTS

15.00 DEMANDE D'INFORMATION

16.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

17.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 17.01 Activités et événements
- 17.02 Extrait de résolution de Ville de Mercier – Protocole d'entente : cession de terrain
- 17.03 Accusé de réception – Résolution d'appui - Voies réservées sur les ponts

18.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

Période de questions du public

Transport scolaire à Montréal

En suivi.

Monsieur Boulanger, coordonnateur du Rassemblement musical

Dépôt d'un courriel de Monsieur Jean-Sébastien Gascon : report de la troisième édition à l'année prochaine.

Madame Chantal Zaccour, commissaire, précise ne plus être disponible pour le comité culturel étant donné les moments où auront lieu les rencontres. La prochaine rencontre aura lieu le jeudi 10 novembre 2011. Les personnes intéressées sont priées de s'adresser à Madame Zaccour.

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

06.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2011

CONSIDÉRANT l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé »;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy-Paul Beauchemin, commissaire,

que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2011.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2011 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3267-10-11

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS

C.C.-3268-10-11

07.01 COMITÉ CCSÉHDAA : NOMINATION D'ORGANISMES

Monsieur André Guérard, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 185, alinéa 3, de la *Loi sur l'instruction publique* qui confie au conseil des commissaires la responsabilité de désigner au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage les représentants des organismes dispensant des services à ces élèves, après consultation de ces organismes;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} septembre 1998, le conseil des commissaires a déterminé le nombre de représentants de chaque groupe faisant partie du comité d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il avait alors été arrêté que deux organismes répondant au critère susmentionné seraient retenus pour siéger sur le comité (résolution # C.C.-084-09-98). De plus, le conseil des commissaires avait déterminé une liste des organismes qui seraient invités à poser leur candidature (résolution # C.C.-085-09-98);

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par Monsieur Denis Leclerc, représentant de la Direction générale auprès du comité d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

CONSIDÉRANT que les sept organismes suivants ont été invités à poser leur candidature :

- Association des Personnes Handicapées de la Rive-Sud-Ouest (APHRSO)
- Centre Bel-Essor
- Centre de Santé et de Services Sociaux CSSS Jardins Roussillon
- Centre Montérégien de Réadaptation (CMR)
- Office des Personnes Handicapées du Québec (OPHQ)
- Service de Réadaptation du Sud-Ouest et du Renfort (SRSOR)
- Centre St-Jude;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que la candidature de l'organisme « **Centre montérégien de réadaptation (CMR)** » soit retenue pour siéger sur le comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3269-10-11

08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

08.01 DEMANDE D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT D'UNE DIRECTION ADJOINTE – Madame Marylène Mondoux

Monsieur Michel Brochu, directeur du Service des ressources humaines, présente le dossier.

CONSIDÉRANT le pouvoir du conseil des commissaires d'accepter ou de refuser une demande de congé sans traitement pour une durée supérieure à un mois (Délégation # 7.19.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigneur, commissaire,

d'autoriser la demande de **Madame Marylène Mondoux**, directrice adjointe, de poursuivre son congé sans traitement du 24 juillet 2011 au 24 juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3270-10-11

09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

09.01 RÉGIME D'EMPRUNT

Madame Germain Brière, directrice du Service des ressources financières, présente le dossier.

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 44 420 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 septembre 2011;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Dugas, commissaire,

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 44 420 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
 - a. malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b. l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c. chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d. les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e. le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a. de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b. de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c. de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas

échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a. la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b. le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c. l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa m ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d. une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e. une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f. les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g. les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h. dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - i. par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances,

agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

- j. la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k. les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l. les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m. les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n. si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o. le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p. s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- q. dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r. dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s. tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t. les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u. dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v. le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w. le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x. les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des

Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

- y. les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
 7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
 8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a. L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b. pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c. chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d. aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
 9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La Présidente du Conseil des commissaires, ou
La Directrice générale de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries, ou
La Directrice du Service des ressources financières

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3271-10-11

10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

10.01 PLAN QUINQUENNAL DU MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS (PQMAI) 2012-2017 – ADOPTION

Monsieur Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que le Plan quinquennal du maintien des actifs immobiliers (PQMAI) 2012-2017 incluant les annexes s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique de la Commission scolaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josyane Desjardins, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires acceptent le **Plan quinquennal du maintien des actifs immobiliers (PQMAI) 2012-2017** incluant les annexes.

Que s'amorce immédiatement la planification de la réalisation des projets pour l'année 2012-2013 au sein de la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3272-10-11

10.02 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE À MERCIER (NEPM) – APPEL D'OFFRES # P-91103-11

Monsieur Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation des fonctions et de pouvoirs en lien avec la Loi sur les contrats d'organismes publics (LCOP) stipule que l'octroi du contrat relève du conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres est conforme à notre Politique d'acquisition de biens et de services;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels ainsi que le mandat de négociier des crédits additionnels pour un montant de 200 000 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire,

d'octroyer le contrat pour la construction d'une nouvelle école primaire à Mercier (NEPM) à **La Corporation de Construction Tridôme Inc.** pour un montant forfaitaire de cinq millions sept cent soixante-sept mille dollars (5 767 000 \$) avant les taxes soit six millions cinq cent soixante-dix mille cinquante-quatre dollars et soixante-quinze cents taxes incluses (6 570 054,75 \$); le tout conformément aux conditions d'appel d'offres et à la soumission du 14 octobre 2011.

Le tout conditionnel à l'approbation de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Que la présidence du conseil des commissaires et la directrice générale soient autorisées à signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

13.00 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

13.01 DÉSIGNATION

C.C.-3273-10-11

13.01.01 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION 2011-2012 – ADOPTION DU TABLEAU

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation et de formation présentement en vigueur à la Commission scolaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Bessette, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent les **activités de représentation 2011-2012** auxquelles participeront les membres du conseil des commissaires selon le tableau déposé sous la cote 13.01.01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.01.02 GRANDS PRIX DE L'ENTREPRENEURIAT DE ROUSSILLON - REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation et de formation présentement en vigueur à la Commission scolaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josyane Desjardins, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires confirment la représentation de **Mesdames Marie-Louise Kerneïs, Chantal Zaccour et Monsieur André Dugas** aux Grands prix de l'entrepreneuriat de Roussillon le 2 novembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.02 COUPS DE COEUR

13.02.01 MONSIEUR GUY-PAUL BEAUCHEMIN, COMMISSAIRE
Pour le programme de brigadiers scolaires à l'école Saint-Marc : très fier des élèves et de l'équipe-école.

13.02.02 MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS, PRÉSIDENTE
Pour le lancement du projet éducatif de l'école Félix-Leclerc.

13.02.03 MONSIEUR MARCEL GÉLINAS, COMMISSAIRE
Pour l'organisation de la soirée des retraités du vendredi 14 octobre 2011 et la présence dynamique des élèves lors de cette soirée.

14.00 COMITÉ DE PARENTS

Monsieur Marc Viau, commissaire représentant du comité de parents, niveau secondaire, donne les dernières nouvelles du comité de parents. Un grand renouvellement suite aux élections; Monsieur Réjean Cholette sera président cette année et Madame Manon Richard vice-présidente. Messieurs Richard Pilote et Marc Viau ont été réélus représentants du comité de parents.

À 20 h 33, Monsieur Guy-Paul Beauchemin, commissaire, quitte son siège.

15.00 DEMANDE D'INFORMATION

16.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Présidente

Madame Marie-Louise Kerneïs commente les sujets suivants :

- ❖ Plan d'action de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).

- ❖ Rencontre avec Monsieur François Rebello, député de La Prairie, relativement au transport scolaire d'élèves vers Montréal.
- ❖ Formation du Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie (RCSM) du samedi 5 novembre 2011 « Élaboration du plan régional ».
- ❖ Plénière spéciale : le plan local sera élaboré.
- ❖ Équipes de football : la coupe a été gagnée par la Milice de l'école de la Magdeleine.
- ❖ Marie-Louise Kerneis a été réélue présidente de la Commission en Formation, Recherche et Sciences de la CRÉ VHSL.
- ❖ PDG et conseil général à Québec les 20, 21 et 22 octobre prochain.

Directrice générale

Madame Michelle Fournier commente les sujets suivants :

- ❖ Séance plénière du 1^{er} novembre 2011 et les sujets suivants à l'ordre du jour :
 - Présentation : Check & Connect;
 - Frais chargés aux parents : modalités.

17.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

17.01 ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS

**17.02 EXTRAIT DE RÉSOLUTION DE VILLE DE MERCIER –
PROTOCOLE D'ENTENTE : CESSION DE TERRAIN**

**17.03 ACCUSÉ DE RÉCEPTION – RÉSOLUTION D'APPUI VOIES
RÉSERVÉES SUR LES PONTS**

C.C.-3275-10-11

HUIS CLOS

À 20 h 40,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,
que les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 20 h 40, Monsieur Éric Allard, commissaire, quitte son siège.

C.C.-3276-10-11

LEVÉE DU HUIS CLOS

À 22 heures,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Deschênes, commissaire,
que le huis clos soit levé.

C.C.-3277-10-11

**06.02 DEMANDE D'EXPULSION – ÉLÈVE PORTANT LA FICHE
5445986**

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT les règles de vie de l'école de la Magdeleine
de la Commission scolaire des
Grandes-Seigneuries.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Bessette, commissaire,

d'expulser l'élève portant la fiche # 5445986 de l'école de la Magdeleine pour l'année scolaire 2011-2012 et d'accompagner le jeune et ses parents dans une démarche d'inscription dans une autre école de la Commission scolaire, ainsi que pour la signature d'un contrat d'engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3278-10-11

06.03 RAPPORT DU COMITÉ D'APPRÉCIATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - Acceptation

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel de la directrice générale – Bilan de l'année 2010-2011 et perspectives 2011-2012 et l'analyse de ce rapport par le comité d'appréciation de la directrice générale.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

d'accepter le rapport verbal présenté par le comité d'appréciation suite à la rencontre du 13 septembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.04 PLAN D'ACTION DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

C.C.-3279-10-11

18.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22 h 05,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire,

que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidence de la séance

Secrétaire générale

1310 015
D:\Textes\Conseil des commissaires (Procès-verbaux)\2011-2012\18 octobre 2011 - 1310-015.doc

COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LE COMITÉ DE PARENTS 2011-2012
NIVEAU PRIMAIRE
Monsieur Richard Pilote

Je, soussigné, Richard Pilote, ayant été dûment élu commissaire représentant le comité de parents de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et, de ce fait, membre de ladite corporation, affirme solennellement :

que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité;

que je m'engage à prendre connaissance du code d'éthique et de déontologie du commissaire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

Affirmé solennellement devant moi, à La Prairie, ce 8^e jour du mois de novembre 2011.

Michelle Fournier
Directrice générale

COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LE COMITÉ DE PARENTS 2011-2012
NIVEAU SECONDAIRE
Monsieur Marc Viau

Je, soussigné, Marc Viau, ayant été dûment élu commissaire représentant le comité de parents de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et, de ce fait, membre de ladite corporation, affirme solennellement :

que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité;

que je m'engage à prendre connaissance du code d'éthique et de déontologie du commissaire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

Affirmé solennellement devant moi, à La Prairie, ce 8^e jour du mois de novembre 2011.

Michelle Fournier
Directrice générale